

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2618

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération de l'immeuble communautaire situé 127, boulevard Vivier Merle - Indemnisation de la société Méliodon Farec, locataire-commerçante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement du boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et pour permettre le réaménagement d'une entrée de ville, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption et suivant un acte authentique en date du 15 janvier 2001, avec une jouissance au 5 mars 2001, de l'immeuble situé au numéro 127 de la voie précitée que possédait madame Delhorme.

Il s'agit d'un bâtiment de six niveaux se composant de dix logements actuellement libres d'occupation, de deux locaux commerciaux dont un seul est occupé par la société Méliodon Farec, d'une antenne téléphonique ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 50 de la section AY pour une contenance de 292 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction.

En vue de la libération des lieux, des pourparlers ont été engagés par la Communauté urbaine avec la SA Méliodon Farec qui occupe un local à usage d'entrepôt d'une surface de 100 mètres carrés environ au rez-de-chaussée de l'immeuble concerné et ce, pour les besoins de son activité commerciale de maçonnerie, entretien béton armé, ravalement couverture, serrurerie et métallerie exploitée dans l'immeuble communautaire contigu.

A cet effet, la société Méliodon Farec est titulaire d'un bail commercial en date du 12 février 1998 ayant pris effet à la date précitée pour une durée de neuf années, soit jusqu'au 11 février 2007.

A l'issue des négociations, ladite société, représentée par le cabinet d'avocats maître Michel Constant, 139, rue Vendôme à Lyon 6°, a accepté de libérer le local communautaire en cause, moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité d'éviction de 49 000 € pour perte de droit au bail ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'acte authentique en date du 15 janvier 2001 ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 3 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement d'une indemnité d'un montant de 49 000 € à la SA Méliodon Farec pour perte de droit au bail pour la libération d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble communautaire situé 127, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0322 pour un montant de 835 847 € le 18 mars 2002.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 49 000 € et exercice 2005 à hauteur de 1 460 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,